



Arrêté de circulation
pour empiètement sur la chaussée

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 30 juillet 2025 de Madame BERTON Adeline, responsable des services techniques de l'Île Bouchard,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 25 août 2025 au vendredi 5 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de peinture de fenêtres et de portes au 4-6 Route de Tours 37220 à l'Île Bouchard, un empiètement sur chaussée sera effectué du lundi 25 août 2025 au vendredi 5 septembre 2025 par la société Alban Dien Peinture Décoration domiciliée au 16 rue des Loges 37500 à Chinon.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 5 août 2025

Arrêté n° 2025-08-144	
PUBLIÉ LE	5/08/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU